



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI
Berufliche Grundbildung

MP2030

Présentation à l'intention du groupe d'accompagnement selon
décision du 13 septembre 2023 (état au 1^{er} novembre 2023)

Flavia Bortolotto, responsable de projet



Table des matières

1. Introduction - Genèse du projet
2. Grandes lignes de la planification du projet
3. État d'avancement du projet, principales adaptations et principaux résultats
 - Projet partiel 1 - OMPr
 - Projet partiel 2 - PEC MP
 - Projet partiel 3 - Procédures de reconnaissance
 - Projet partiel 4 - Collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle et communication autour de la MP
4. Prochaines étapes



1. Introduction - Genèse du projet (1/3)

Le SEFRI vérifie en continu les besoins d'adaptation des bases de la MP et a effectué des travaux préparatoires en vue du projet Maturité professionnelle 2030 (MP2030) en collaboration avec son organe consultatif en matière de maturité professionnelle, la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP). La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a également participé à certains de ces travaux. Les travaux préparatoires étaient les suivants :

- Recommandations et propositions de la CFMP
- Évaluation 2021 de l'aptitude aux études HES des titulaires d'une maturité professionnelle (en collaboration avec la CSFP)
- Étude sur le *blended learning* dans le cadre de la maturité professionnelle



1. Introduction - Genèse du projet (2/3)

Le SEFRI a défini le cadre du projet et les objectifs de ce dernier sur la base des résultats de l'évaluation et de l'étude ainsi que des recommandations de la CFMP.

Il ressort des travaux préparatoires qu'une réforme en profondeur de la maturité professionnelle n'est pas nécessaire. La conception générale de la maturité professionnelle reste inchangée.

Le mandat de projet a été approuvé le 1^{er} septembre 2022 par la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP). Des mandats pour des projets plus détaillés (projets partiels PP) ont été élaborés sur cette base.



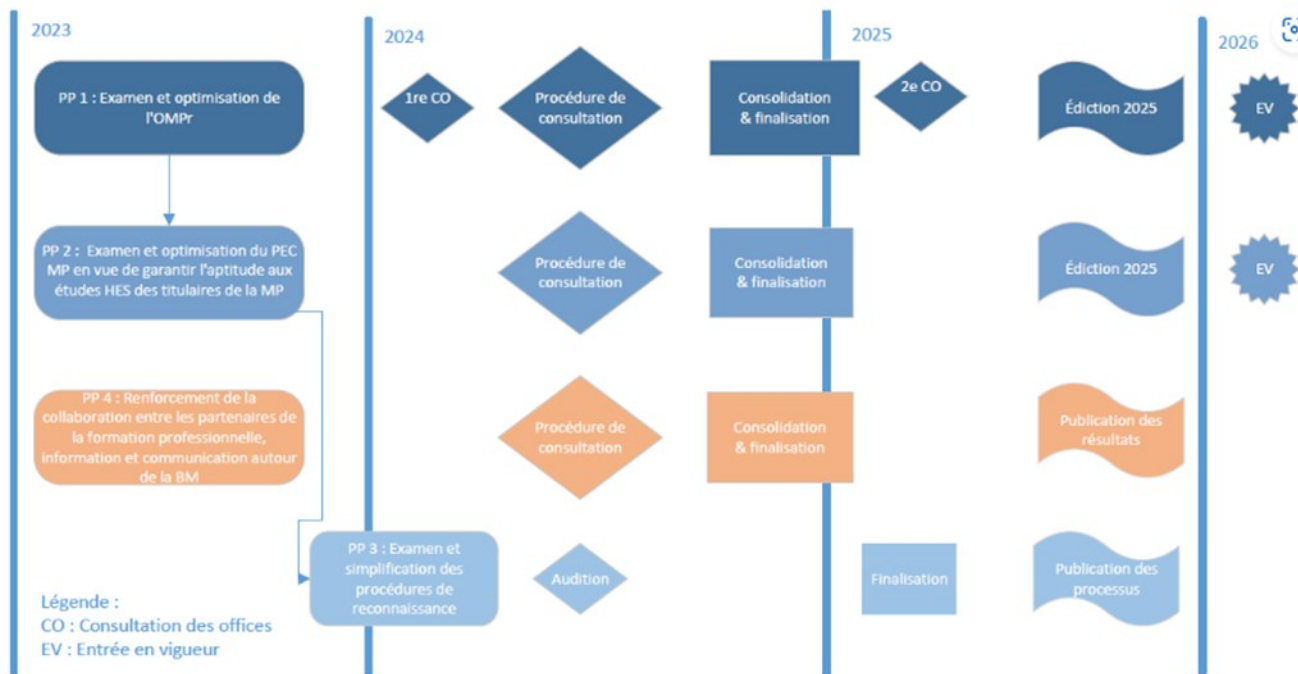
1. Introduction - Genèse du projet (3/3)

Le projet MP2030 poursuit les objectifs suivants :

- Examen et optimisation de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale OMPr (--> PP1)
- Examen et optimisation du plan d'études cadre pour la maturité professionnelle PEC MP entre autres en vue de garantir l'aptitude aux études HES des titulaires de la MP (--> PP2)
- Examen, simplification et numérisation des procédures de reconnaissance (--> PP3)
- Renforcement de la collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle, information et communication autour de la MP (--> PP4)



2. Grandes lignes de la planification du projet





3. État d'avancement du projet, principales adaptations et principaux résultats

Le projet MP2030 pour le développement de la maturité professionnelle a été officiellement lancé en janvier 2023.

Les travaux se déroulent conformément à la planification. Sont en cours:

- Groupe de travail PP1 OMPr
- Groupe principal PP2 PEC MP
- Groupe de travail PP4 Collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle
- 16 groupes de travail spécialisés
- Groupe d'accompagnement

Groupe de travail PP3 Procédures de reconnaissance : lancement mi-novembre 2023



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (1/13)

- Compte tenu des résultats des travaux préparatoires (en particulier des recommandations de la CFMP), il s'agit avant tout de procéder à quelques adaptations de l'OMPr et de préciser certains points pour une meilleure compréhension et une réglementation plus judicieuse de la MP sur la base des expériences faites jusqu'à présent.
- L'OMPr révisée et son rapport explicatif sont disponibles.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (2/13)

Les principales adaptations sont les suivantes :

- **Élargissement de la notion de « période d'enseignement de la MP »** : les périodes d'enseignement de la MP ne doivent plus se résumer au temps de présence à l'école. L'OMPr tient désormais mieux compte des formes modernes d'enseignement et d'apprentissage tels que le *blended learning* (apprentissage mixte), qui prévoit, outre les cours classiques en présentiel, un apprentissage autogéré accompagné.
- **Directives relatives au *blended learning*** : l'OMPr précise désormais que le PEC MP contient également des directives relatives au *blended learning*.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (3/13)

- **Anglais comme troisième langue** : l'anglais est désormais explicitement défini comme troisième langue et comme une branche obligatoire de la MP. L'anglais est d'ores et déjà mis en œuvre comme troisième langue dans toutes les filières de formation.
- **Possibilité de suivre une MP2 après la MP1** : il est possible de suivre une filière de formation MP2 après une filière de formation MP1 non achevée ou soldée par un échec. La possibilité de suivre une autre filière tient compte de la situation de départ différente de la MP1 et de la MP2. Après une ou deux tentatives d'examen infructueuses dans une filière de formation MP2, il n'est en revanche pas permis de suivre une nouvelle fois une filière de formation MP2.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (4/13)

- **Mise en œuvre du travail interdisciplinaire (TIP)** : la règle rigide selon laquelle 10 % de l'enseignement menant à la maturité professionnelle doit être consacré au travail interdisciplinaire est abandonnée.
 - Dans toutes les orientations, 40 périodes d'enseignement dévolues à la maturité professionnelle restent dédiées à l'élaboration du TIP. S'agissant de la mise en œuvre du travail interdisciplinaire dans les branches (TIB), les écoles déterminent dans leur concept de travail interdisciplinaire quelles branches sont concernées et à raison de combien de périodes d'enseignement. Pour l'élaboration des prestations TIB requises (note d'école) et l'acquisition des compétences transversales définies dans le PEC MP, les écoles veillent à définir un nombre suffisant de périodes d'enseignement.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (5/13)

- **Clarification de la notion de « filière de formation »** : il est précisé que la « filière de formation » au sens de l'OMPr se réfère exclusivement à l'enseignement de la maturité professionnelle.
- **Moment de la réalisation du TIP** : pour toutes les filières de formation de la maturité professionnelle, y compris désormais celles accomplies pendant la formation initiale en école avec un stage à la fin, le TIP est réalisé et achevé au cours des deux derniers semestres de l'enseignement menant à la maturité professionnelle.
→ Note: il n'est pas possible de délivrer le certificat de MP avant la fin du stage et la réussite de la procédure de qualification CFC, car le CFC est une condition indispensable à l'obtention de la MP.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (6/13)

- **Éléments du TIP** : les éléments constituant le TIP ont été complétés. La présentation est désormais suivie d'une discussion approfondie sur le TIP (se justifie entre autres par l'utilisation potentielle de l'IA).
- **Calcul des notes** : les règles d'arrondi applicables ont été revues afin de rendre les bulletins semestriels et les certificats de maturité professionnelle plus significatifs (voir explication à la diapositive suivante).



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (7/13)

Quoi / arrondi	Jusqu'à présent	Nou-veau	Adaptation	Article	Précisions supplémentaires
Notes semestrielles et travail interdisciplinaire dans les branches (TIB)	0,5	0,5	Comme jusqu'à présent	Art. 16, al. 1	Une note de bulletin semestriel dans une branche est constituée d'au moins deux prestations notées séparément (art. 23, al. 5).
Note d'école					
Note d'école dans les branches	0,5	0,1	Adaptation	Art. 23, al. 3	
Note d'école du TIB (toutes les offres sauf filières de formation en deux semestres)	0,5	0,1	Adaptation	Art. 23, al. 8	
Note d'école du TIB (filières de formation en deux semestres)	0,5	0,5	Comme jusqu'à présent	Art. 23, al. 8	Contrairement aux autres offres, la note d'école du TIB obtenue dans le cadre des filières de formation en deux semestres est arrondie à une note entière ou à une demi-note, car elle ne résulte pas de la moyenne de plusieurs notes de bulletin semestriel, mais de l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du TIB.
Notes d'examen					
Examen final constitué d'une prestation	0,5	0,5	Comme jusqu'à présent	Art. 23, al. 2	Le PEC MP, chap. 10.1 et 10.2, fixe la forme (écrite, orale ou pratique) que prend l'examen final dans les différentes branches. Par « prestation », on entend l'une des formes d'examen susmentionnées.
Examen final constitué de plusieurs prestations	0,5	0,1	Adaptation	Art. 23, al. 2	
TIP	0,5	0,5	Comme jusqu'à présent	Art. 23, al. 7	
Notes dans les branches (travail interdisciplinaire inclus)	0,5	0,5	Comme jusqu'à présent	Art. 23, al. 4	Dans les branches où des examens finaux ont lieu, la note se compose à parts égales de la note d'examen et de la note d'école. Dans les branches sans examen final (domaine complémentaire), la note correspond à la note d'école (0,1) arrondie à une note entière ou à une demi-note (0,5 ; art. 23, al. 1). Dans le travail interdisciplinaire, la note se compose à parts égales de la note du TIP et de la note d'école (art. 23, al. 6).
Note globale	0,1	0,1	Comme jusqu'à présent	Art. 23, al. 9	



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (8/13)

- **Diplômes de langue étrangère** : le SEFRI renonce à reconnaître les diplômes de langue étrangère afin de ne plus empiéter sur les compétences des cantons. Désormais, ce sont les cantons qui décident quels examens de diplômes de langue étrangère peuvent remplacer les examens de fin d'études. Ils restent par ailleurs responsables de la conversion des résultats en note d'examen.
- **Promotion semestrielle à titre provisoire** : la promotion à titre provisoire, valable une seule fois, s'appliquera nouvellement aussi aux filières de formation de la maturité professionnelle suivies après une formation professionnelle initiale (MP2), y compris aux offres en deux semestres à plein temps.



3.1 Projet partiel 1 - OMPPr (9/13)

- **Examens finaux écrits cantonaux** : par rapport à la réglementation actuelle, il est clairement défini que les examens finaux écrits dans une orientation doivent être préparés et validés au niveau cantonal. Dans un canton bilingue, les examens finaux peuvent être préparés séparément dans chaque région linguistique. Les cantons restent en charge de la validation. À l'intérieur d'un canton ou d'une région linguistique d'un canton et dans une orientation donnée, les examens finaux sont identiques et doivent être passés au même moment. Cette disposition s'applique à toutes les filières de formation de tous les prestataires de formation (y compris les filières de formation menant à la maturité professionnelle pendant la formation initiale en école, les écoles privées ou les prestataires intercantonaux).



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (10/13)

Des dérogations sont néanmoins possibles dans des cas particuliers:

- examens finaux organisés à des dates différentes pour la MP1 et la MP2 dans un même canton ;
- examens finaux anticipés ;
- fin de l'enseignement menant à la maturité professionnelle à une date incompatible avec celle des sessions d'examen régulières organisées au niveau cantonal (par ex. à la fin du semestre d'hiver).



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (11/13)

- Les autres adaptations apportées sont uniquement des reformulations et des précisions. Certains éléments ont été déplacés du PEC MP vers l'OMPr. Comme ces adaptations n'ont aucune influence sur la pratique actuelle, elles ne sont pas mentionnées ici.
- L'ordonnance fait néanmoins l'objet d'une révision totale en raison de nombreuses adaptations formelles, qui entraînent un remaniement de la majorité des dispositions.
- Une révision totale n'implique pas nécessairement de nouvelles procédures de reconnaissance.
- L'adoption de l'OMPr révisée est prévue au plus tard pour août 2025.



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (12/13)

Dispositions finales (bref récapitulatif) :

- Révision totale : l'OMPr de 2009 est abrogée par l'entrée en vigueur de l'OMPr révisée
- Entrée en vigueur de l'OMPr révisée : 1^{er} janvier 2026
- Examens selon l'ancien droit : possibles jusqu'en 2031
- Adaptation des prescriptions cantonales et des plans d'études : jusqu'au 31 juillet 2026
- Pour la plupart des filières de formation, il n'y a pas de nouvelles procédures de reconnaissance. Néanmoins, les demandes de renouvellement de la décision de reconnaissance doivent être déposées pour toutes les filières de formation jusqu'au 1^{er} mars 2027 (y compris les documents adaptés).
- De nouvelles procédures de reconnaissance sont requises uniquement pour le *blended learning* et les filières de formation multilingues (avec examens finaux multilingues). Dépôt des demandes : jusqu'au 1^{er} mars 2027



3.1 Projet partiel 1 - OMPr (13/13)

- Validité des décisions de reconnaissance selon l'OMPr 2009 : jusqu'en 2031

→ Le SEFRI fournira en temps voulu des informations plus précises sur la procédure à suivre.



3.2 Projet partiel 2 - PEC MP (1/15)

- L'évaluation de l'aptitude aux études HES des titulaires d'une maturité professionnelle a montré qu'aucune réforme en profondeur de la maturité professionnelle n'était nécessaire. Un potentiel d'optimisation existait en ce qui concerne les disciplines fondamentales importantes pour la réussite des études, à savoir les mathématiques (en particulier dans l'enseignement du raisonnement logique en mathématiques et dans l'encouragement de l'application autonome de la matière enseignée), la première langue nationale (en particulier dans les domaines de la lecture et de la compréhension de textes utiles pour les études, des travaux écrits et scientifiques, de la structure de textes) et l'anglais (renforcement général des compétences), ainsi que certaines compétences transversales (par ex. compétences TIC, stratégies d'apprentissage, organisation personnelle).
-



3.2 Projet partiel 2 - PEC MP (2/15)

- Selon les résultats des travaux préparatoires, le PEC-MP nécessite aussi des précisions pour une meilleure compréhension et une réglementation plus judicieuse sur la base des expériences faites jusqu'à présent, et ce notamment dans les domaines suivants :
 - précisions sur le thème du *blended learning* ;
 - précisions dans le chapitre Enseignement multilingue et maturité professionnelle multilingue ;
 - vérification des moyens auxiliaires autorisés lors des examens finaux.



3.2 Projet partiel 2 - PEC MP (3/15)

- Réexamen de l'orientation Économie et services, type économie, notamment en ce qui concerne la MP2.
- Examen de la répartition des contenus de la branche mathématiques entre la discipline fondamentale et l'option spécifique dans l'orientation Technique, architecture et sciences de la vie.



3.2 Projet partiel 2 - PEC MP (4/15)

Les principales adaptations du PEC MP sont les suivantes :

Partie générale du PEC MP :

- Les adaptations effectuées sont pour la plupart de nature formelle : mise à jour de termes et de textes de référence, références à de nouvelles lois, reformulations suite à des modifications dans l'OMPPr ou dans d'autres chapitres du PEC MP.
- Tableau des périodes d'enseignement : le nombre exact de périodes d'enseignement (par branche) pour la MP2 dans l'orientation Économie et services, type économie a été fixé (1440 périodes au total) dans le but de permettre une mise en œuvre uniforme dans les cantons.
- Possibilité de reporter 80 périodes d'enseignement (2x40) aussi bien pour la MP1 que pour la MP2.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (5/15)

Programmes-cadres spécifiques aux branches (programmes des branches) :

- Dans le but de maintenir l'aptitude aux études HES des titulaires d'une maturité professionnelle, des adaptations ont été apportées aux **compétences spécifiques des branches du domaine fondamental** (première langue nationale et mathématiques) ainsi qu'aux **compétences transversales de toutes les branches (y compris le travail interdisciplinaire)**.
- Ces adaptations se basent sur les résultats de l'évaluation de l'aptitude aux études des titulaires d'une MP réalisée en 2021. Les groupes de travail spécialisés ont examiné si et comment ces résultats pouvaient être intégrés de manière judicieuse.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (6/15)

- Pour la **deuxième langue nationale** et l'**anglais**, le niveau de langue requis (B1 du CECR) reste inchangé pour toutes les orientations (Pour l'orientation Économie et services, type économie, le niveau reste B2). Les cantons peuvent toutefois décider, en tenant compte du niveau de langue atteint au cours du degré secondaire I, d'enseigner une ou deux langues étrangères à un niveau avancé et de faire passer l'examen au niveau B2 (à condition que le résultat de l'examen final soit converti en B1, par analogie aux diplômes de langues étrangères de niveau supérieur). La proposition d'exiger le niveau B2 à l'échelle nationale pour les langues étrangères a été discutée mais rejetée, en particulier par les représentations latines, car celles-ci estimaient que ce n'était pas réaliste.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (7/15)

- En ce qui concerne l'**orientation Économie et services, type économie**, les recoupements entre la MP2 et la formation professionnelle initiale d'employé de commerce CFC ont été identifiés et pris en compte dans la MP2 dans les branches suivantes : deuxième langue nationale, anglais, finance et comptabilité ainsi qu'économie et droit. L'objectif était de réduire le nombre de périodes d'enseignement de 1840 (possible uniquement dans la MP1) à 1440 (nombre maximal de périodes d'enseignement pour les filières en deux semestres).
- Dans les mathématiques, les contenus de l'orientation Économie et services, type économie ont été adaptés tant pour la MP1 que pour la MP2 afin de correspondre à un volume de 200 périodes d'enseignement, comme pour toutes les autres orientations.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (8/15)

- Le nouveau programme « Mathématiques » de l'orientation Économie et services, type économie est également repris dans l'orientation Économie et services, type Services, ce qui entraîne une simplification des programmes-cadres spécifiques aux branches dans l'orientation Économie et services.
- Cette adaptation a pour conséquence que la MP1 dans l'orientation Économie et services, type économie comprend désormais 1800 périodes d'enseignement (au lieu de 1840).



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (9/15)

Directives et examens finaux

Les directives ci-après ont été révisées pour plus de précision

- **Directives sur le travail interdisciplinaire**
 - Renoncement à la règle rigide des 10% (selon l'OMPr, voir diapositive 11) ;
 - Définition de la prestation TIB (ce que contient une seule prestation TIB) ;
 - Définition du nombre minimal de branches que comprend le TIB (→ minimum 6) ;
 - Ajout d'une discussion approfondie à la présentation du TIP.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (10/15)

- **Directives concernant l'enseignement multilingue menant à la maturité professionnelle et la maturité professionnelle multilingue**
 - Diverses précisions, notamment la mention explicite de la possibilité d'un enseignement immersif (enseignement à 100% dans la langue étrangère). Selon la formulation du PEC MP en vigueur, seule l'approche bilingue était possible jusqu'à présent.
 - Indications pour l'établissement d'examens finaux multilingues compte tenu de l'obligation d'organiser des examens finaux identiques validés au niveau cantonal.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (11/15)

Les directives ci-après sont nouvelles :

- **Directives relatives au *blended learning***
 - L'objectif de ces directives est de promouvoir une compréhension commune du *blended learning* et d'établir des directives précises pour la mise en œuvre de ce dernier dans les écoles.
 - Le PEC MP contient désormais une définition du *blended learning* et de ses contextes d'apprentissage (cours en présentiel, apprentissage autogéré accompagné et apprentissage individuel).
 - Le pourcentage minimal de cours en présentiel s'élève désormais à 40 % (dont les $\frac{3}{4}$ au minimum ont lieu sur place).
 - Mise en œuvre possible uniquement dans la MP2 ; le SEFRI peut approuver, au cas par cas et sur demande d'un canton, des modèles de mise en œuvre bien fondés pour la MP1 (essai pilote).



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (12/15)

- La détermination des **moyens auxiliaires** autorisés dans les disciplines lors des examens finaux relève désormais entièrement de la compétence des cantons.
- Les **formes et la durée des examens de répétition** pour les branches complémentaires ainsi que pour le travail interdisciplinaire dans les branches de tous les domaines d'enseignement sont désormais réglementées.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (13/15)

Annexes

- La liste des compétences transversales (annexe 2) a été harmonisée avec les adaptations effectuées dans les plans d'études cadres spécifiques aux branches.
- Les critères généraux pour l'évaluation du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP, annexe 3) ont été adaptés, actualisés et complétés, notamment concernant l'ajout d'une discussion approfondie lors de la présentation du TIP et l'utilisation d'applications basées sur l'intelligence artificielle.



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (14/15)

- Les recommandations relatives à la mise en œuvre du PEC MP et de l'OMPr ont été révisées (annexe 4).
 - L'OMPr précise que les examens finaux écrits doivent être préparés et validés au niveau cantonal (annexe 4, chap. 3).
 - Le thème de l'intelligence artificielle (IA) est désormais intégré dans le PEC MP. L'annexe 4, chap. 4, renseigne sur l'approche choisie.
 - Un nouveau modèle de tableau des périodes d'enseignement a été élaboré pour les filières avec *blended learning* ; un tel tableau doit être présenté avec le concept de *blended learning* (annexe 4, chap. 5).



3.3 Projet partiel 2 - PEC MP (15/15)

- Suite à la révision de l'OMPr, le PEC MP est lui aussi soumis à une révision totale et sera à nouveau édicté.
- Le PEC MP révisé se fonde sur le PEC MP du 18 décembre 2012 et tient compte de l'OMPr révisée.
- Si plusieurs adaptations, compléments et précisions d'ordre formel ont été apportés dans le cadre de ces deux révisions totales, peu de modifications ont été effectuées sur le plan matériel.



Projet partiel 3 - Procédures de reconnaissance

- Les procédures de reconnaissance doivent être revues, allégées et davantage numérisées.
- Les travaux débuteront en novembre 2023.



Projet partiel 4 - Collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle et communication autour de la MP (1/3)

Conformément au mandat de projet partiel, les points suivants devaient être examinés :

- accord sur une déclaration d'engagement des partenaires de la formation professionnelle visant à renforcer la maturité professionnelle ;
- forme future du pilotage stratégique de la maturité professionnelle (après dissolution de la CFMP) ;
- besoins et modalités d'information et de communication en partenariat autour de la MP.



Projet partiel 4 - Collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle et communication autour de la MP (2/3)

Ont été élaborés :

- une **stratégie commune pour la maturité professionnelle**, soutenue par les partenaires de la formation professionnelle et par swissuniversities. Cette stratégie MP a été développée sur la base d'un projet de la CFMP et vise à renforcer la maturité professionnelle. Il est attendu que tous les partenaires élaborent leurs propres mesures stratégiques sur la base des lignes directrices en la matière.
- une **proposition pour le futur pilotage stratégique**, après dissolution de la CFMP. Le SEFRI veille à un échange annuel avec des représentants des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities, afin de rassembler des connaissances de pilotage en vue du développement de la maturité professionnelle.



Projet partiel 4 - Collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle et communication autour de la MP (3/3)

- un **concept d'information et de communication commun**, qui équivaut à une **déclaration d'engagement** dans le domaine de l'information et de la communication. Les acteurs concernés ont identifié leurs principaux groupes cibles, défini les mesures adéquates pour les atteindre et assurent la mise en œuvre de ces dernières. La **déclaration** permet aux partenaires de mesurer leur degré d'**engagement** en termes d'information et de communication autour de la MP. Elle est pensée comme un outil visant à concrétiser la stratégie MP élaborée dans le cadre du projet MP2030, qui entend renforcer la MP par l'intermédiaire des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities.



Prochaines étapes

Tâches	Compétence / organe	Quand
Prise de connaissance des résultats des PP1, 2 et 4	CTFP	21.11.2023
Séance d'office sur le lancement de la consultation des offices	Chef du département	18.12.2023
Lancement de la consultation des offices précédant l'ouverture de la procédure de consultation (objet : OMPr et rapport explicatif; PEC MP pour info)	SEFRI	08.01.2024
Évaluation et mise au net de l'OMPr et du rapport explicatif (y compris traduction des modifications)	SEFRI et groupe de travail PP1	Jusqu'à fin mars 2024
Ouverture de la procédure de consultation (objet : OMPr, rapport explicatif, PEC MP, stratégie MP)	SEFRI	De mi-avril à fin juillet 2024
Évaluation et mise au net de l'OMPr et du rapport explicatif (y compris traduction des modifications)	SEFRI et econcept, groupes de travail PP1, 2 et 4	De août à fin décembre 2024
Audition cantonale, résultats PP3 (procédure de reconnaissance)	SEFRI et econcept	Août 2024
Évaluation et mise au net PP3 (procédure de reconnaissance)	SEFRI et econcept, groupe de travail PP3	Septembre 2024
Prise de connaissance des résultats mis au net des PP1, 2, 3 et 4	CTFP	Janvier 2025
2 ^e consultation des offices (objet : OMPr et rapport explicatif ; PEC MP pour info)	SEFRI	Mars 2025
Édition de l'OMPr et du PEC MP ainsi que publication des résultats des PP3 et 4	Conseil fédéral, SEFRI	Juin 2025
Entrée en vigueur de l'OMPr et du PEC MP		01.01.2026